

Merck & Co., gagne une poursuite devant la Cour Fédérale concernant VIOXX® :

Dedrick v. Merck & Co.

MONTREAL, le 13 déc. 2006 – Merck & Co., Inc. s'est aujourd'hui dite très heureuse de la décision d'un jury de la Cour Fédérale de la Nouvelle-Orléans, qui a tranché en faveur de Merck en rejetant une demande selon laquelle VIOXX aurait entraîné, en 2003, la crise cardiaque d'un résident du Tennessee alors âgé de 47 ans.

Dans sa demande, Anthony Wayne Dedrick prétendait avoir pris VIOXX pendant environ six mois avant son infarctus.

« Le jury a déterminé que Merck avait agi correctement au niveau du développement et de la mise en marché de VIOXX, et que VIOXX n'avait pas contribué de façon notable à l'infarctus de M. Dedrick », a expliqué Phil Beck, du cabinet Bartlit Beck, le principal avocat de Merck dans le dossier Dedrick v. Merck & Co.

« Il présentait de nombreux facteurs de risque d'infarctus, notamment des antécédents familiaux de problèmes cardiaques, un tabagisme excessif pendant plusieurs années, une hypertension, une hypercholestérolémie et un diabète », a ajouté M. Beck. « En outre, il présentait une athérosclérose importante avant de commencer à prendre VIOXX. Malheureusement, M. Dedrick aurait subi un infarctus, qu'il prenne VIOXX ou non. »

Le juge Eldon E. Fallon de la Cour Fédérale des États-Unis, plus précisément du district est de la Louisiane, qui supervise l'ensemble des litiges VIOXX soumis à la Cour Fédérale, présidait l'affaire.

La poursuite Dedrick était la cinquième de ce que le juge Fallon a décrit comme des procès fédéraux « précurseurs ». Merck & Co. a remporté quatre des cinq causes, et les dommages-intérêts accordés dans l'autre cause ont été renversés.

Merck & Co. a gagné la première cause, Plunkett v. Merck & Co., en février. Les dommages-intérêts accordés au demandeur dans la deuxième cause fédérale, celle de Barnett v. Merck & Co., ont été renversés par le juge Fallon. Merck & Co. a remporté la troisième cause, Smith v. Merck & Co., en septembre et la quatrième cause, Mason v. Merck & Co., en novembre.

– suite –

« Merck est satisfaite du verdict rendu par le jury », a déclaré Kenneth C. Frazier, vice-président exécutif et chef du contentieux de Merck & Co., Inc. « Les jurys de tout le pays, tant dans les tribunaux d'État qu'en cour fédérale, ont établi que l'entreprise avait agi de manière responsable en communiquant de façon appropriée son information à la communauté médicale. »

« Malheureusement, les crises cardiaques sont l'une des principales causes de décès aux États-Unis et elles sont engendrées par plusieurs facteurs, » a rapporté M. Frazier. « Les demandeurs ont le fardeau de la preuve relativement à leur réclamation, et c'est pourquoi nous traitons chacune des affaires sur une base individuelle. Notre stratégie a jusqu'à ce jour entraîné huit verdicts favorables accordés par des jurys, incluant cinq des six dernières affaires, et plus de 3 000 dossiers rejetés. »

Dans l'affaire Dedrick, Merck était représentée par Phil Beck, Mark Ouweleen et Carrie Jablonski du cabinet de Chicago Bartlit Beck Herman Palenchar & Scott LLP. Bartlit Beck était également l'avocat principal dans les dossiers fédéraux antérieurs portant sur VIOXX.

Parmi les 17 actions qui ont été entendues ou fixées à procès et qui ne sont plus en instance, seulement quatre d'entre elles se sont soldées par un verdict en faveur des demandeurs. Les jurys ont donné raison à Merck dans le cadre de huit actions et cinq actions ont été rejetées.

Cinq actions supplémentaires, dont la date de procès avait précédemment été fixée, ont été retirées du calendrier de procès par les demandeurs, et ce, avant que les demandes ne puissent être entendues par la cour.

En ce qui a trait aux verdicts en faveur des quatre demandeurs, Merck a déjà interjeté appel ou demandé une révision judiciaire dans chacun de ces cas. Dans l'un d'eux, un juge de la Cour Fédérale a renversé les dommages et intérêts accordés peu après le procès. De plus, un juge d'État a annulé l'un des huit verdicts favorables à Merck.

Finalement, les demandes de plus de 3 000 groupes de demandeurs, dont la date de procès n'avait pas encore été fixée, ont été rejetées. Cela comprend plus de 1 100 groupes de demandeurs dont les demandes ont été rejetées avec préjudice, ce qui signifie qu'elles ne peuvent être intentées de nouveau. Plus de 2 000 groupes supplémentaires de demandeurs ont déjà vu leurs demandes rejetées sous réserve.

La poursuite a été déposée en 2005 dans le cadre du Multi-District Litigation sous le numéro de dossier 05-2524.

À propos de Merck & Co., Inc.

Merck & Co., Inc. est une multinationale pharmaceutique axée sur la recherche dont la devise est " Le patient avant tout ". Fondée en 1891, Merck se consacre actuellement à la découverte, à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de vaccins et de médicaments novateurs visant des besoins médicaux non comblés. La Société mobilise des ressources considérables pour faciliter l'accès aux médicaments grâce à des programmes d'envergure dont la mission vise non seulement à faire don de produits Merck, mais également à les acheminer aux personnes qui en ont besoin. De plus, Merck publie des renseignements impartiaux en matière de santé à titre de service sans but lucratif. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse www.merck.com.

Énoncés prospectifs de Merck

Le présent communiqué de presse contient des « déclarations prospectives » au sens de la Private Securities Litigation Reform Act (États-Unis) de 1995. Ces déclarations se fondent sur les attentes actuelles de la direction et sont assujetties à des risques et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux annoncés dans lesdites déclarations. Les déclarations prospectives comprennent notamment des énoncés sur la mise au point des produits, leur potentiel ou leur rendement financier. Aucune déclaration prospective ne peut être garantie, et les résultats réels peuvent différer matériellement des résultats projetés. Merck & Co., Inc. n'est aucunement tenue de mettre à jour ces déclarations à la suite d'une nouvelle information, en vue d'événements futurs ou pour tout autre motif. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse doivent être considérées en tenant compte des nombreuses incertitudes qui touchent les activités de Merck, plus particulièrement celles mentionnées à l'Article 1, Avertissements, du formulaire 10-K de Merck pour l'année s'achevant le 31 décembre 2005, et dans les rapports périodiques figurant sur les formulaires 10-Q et 8-K, que la société incorpore par renvoi.

###

Relations avec les médias : Marlène Gauthier :
514-428-3057 (bureau)
514-726-3057 (cell.)

Relations avec les investisseurs : Graeme Bell
908-423-5185